



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département des Yvelines

Arrondissement de Versailles

Canton de Versailles 2

Commune de Viroflay

VILLE DE VIROFLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 9 mars 2023

N° 08/23 L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de
N° O.J. : 05 Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Départemental des Yvelines.

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 2 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

SECRETAIRE DE SEANCE : Flore HOFFMANN

RAPPORTEUR : Jean- Michel ISSAKIDIS

Etaient présents :

Olivier LEBRUN, **Maire**, Pauline BILLAUDEL, Vincent GUILLON, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN (arrivée à 20h30), Jean-Michel ISSAKIDIS, Christine CARON, Jean-Philippe OLIER, Jean BERNICOT, **Adjoints au Maire**, Philippe GEVREY, Patrick OMHOVERE, Isabelle COQUELLE-RICQ, Paola PILICHIEWICZ, Gwenola TESTON, Bertrand SCHNEIDER, Aélyx CATTA, Camille FAULQUE, Arnaud BROSSET, Antoine BRELIER – MURRY, Flore HOFFMANN, Jean GUILBERT, Patrice OSOROVITZ, Christine PACHOT, Cécile CHOPARD Suzanne EGAL, Elke SÜBERKRÜB, Benoît FLORENCE, **conseillers municipaux**, formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Laure COTTIN a donné pouvoir à Pauline BILLAUDEL
Valérie LE DASTUMER a donné pouvoir à Gwenola TESTON
Laurent SASSIER a donné pouvoir à Jean-Michel ISSAKIDIS
Valérie MAIDON a donné pouvoir à Christine CARON
Livier VENNIN, a donné pouvoir à Isabelle COQUELLE-RICQ
Emmanuelle CERVEAU, a donné pouvoir à Cécile CHOPARD

Accusé de réception en préfecture
078-217806868-20230313-08-23-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

.../...

VU l'article 1383-0 B du code général des impôts

VU l'article 200 quater du code général des impôts,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent, par une délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux de 50% ou 100% pour une durée de 3 ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et réalisées selon les modalités prévues à l'alinéa 6 du même article.

La commission n°1 « Finances – Urbanisme – Travaux » entendue le 7 mars 2023,

Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés (Monsieur Benoît FLORENCE ne participant pas au vote)

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

FIXE le taux d'exonération à 50%.

PRECISE que la première année d'application de l'exonération sera 2024.

PRECISE que, pour le cas particulier des travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme, cette exonération ne sera appliquée que si les travaux ont obtenu un certificat de conformité.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,



Olivier Lebrun
Olivier LEBRUN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 13 mars 2023

De l'arrêté n° 078-217806868-20230313-08-23-DE

Date de télétransmission : 13/03/2023

Date de réception préfecture : 13/03/2023